

LETTRE D'ENTENTE

entre

L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE
ci-après appelée « l'Université »

et

**L'ASSOCIATION DES INGÉNIEURS-PROFESSEURS
DES SCIENCES APPLIQUÉES
DE L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE**
ci-après appelé « l'AIPSA »

Objet : Planification des postes AIPSA pour l'année 2026-2027

CONSIDÉRANT l'article 4-1.01 de la convention collective qui prévoit qu'au plus tard le 15 février de chaque année, les directions de département et la doyenne ou le doyen préparent un document de planification faisant état des besoins de la faculté, en nombre de postes et d'embauches prévues, pour la prochaine année financière;

CONSIDÉRANT le temps, l'énergie et le travail de concertation requis par l'ensemble des membres des Assemblées des professeures et des professeurs pour produire ce document;

CONSIDÉRANT le contexte budgétaire et le plan de développement et de redressement de l'Université et qu'en regard de ce contexte l'Université ne prévoit pas l'ajout de postes de professeures et professeurs AIPSA dans le cadre de l'exercice de planification de postes pour l'année 2026-2027;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 4-1.06, l'Université peut, en cours d'année, ajouter des postes à ceux accordés en vertu des paragraphes qui précèdent. Elle doit en aviser par écrit l'AIPSA et la direction du département concerné;

CONSIDÉRANT que l'article 4-1.05 prévoit notamment que le vice-rectorat présente au Conseil d'administration de l'Université un document faisant état des besoins exprimés par les départements, ainsi que ses recommandations;

CONSIDÉRANT que l'article 4-1.05 prévoit également qu'au plus tard le 30 avril de chaque année, l'Université adopte les changements au nombre de postes et transmet à l'AIPSA et à la direction des départements le document et indique le nombre de postes accordés dans chaque département pour l'année financière à venir;

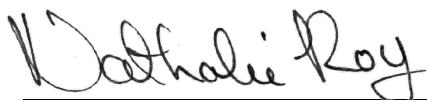
Les parties conviennent

- De ne pas effectuer l'exercice de planification des postes pour l'année financière 2026-2027 comme prévu au chapitre 4.
- De se rencontrer pour discuter des modalités d'opérationnalisation advenant que des modifications au nombre de postes soient envisagées pour l'année 2026-2027. À défaut d'entente, les dispositions de la convention collective s'appliquent.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé ce 17 ^e jour du mois de février 2026.

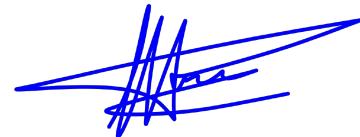
Pour l'Université

Denis Simard, directeur
Secteur - Relations de travail et rémunération



Nathalie Roy, doyenne
Faculté de génie

Pour l'AIPSA



Nicolas Abatzoglou, président



Mélanie Trudel, 3^e vice-présidente

Signature numérique de
Mélanie Trudel
Date : 2026.02.17
10:05:38 -05'00'